

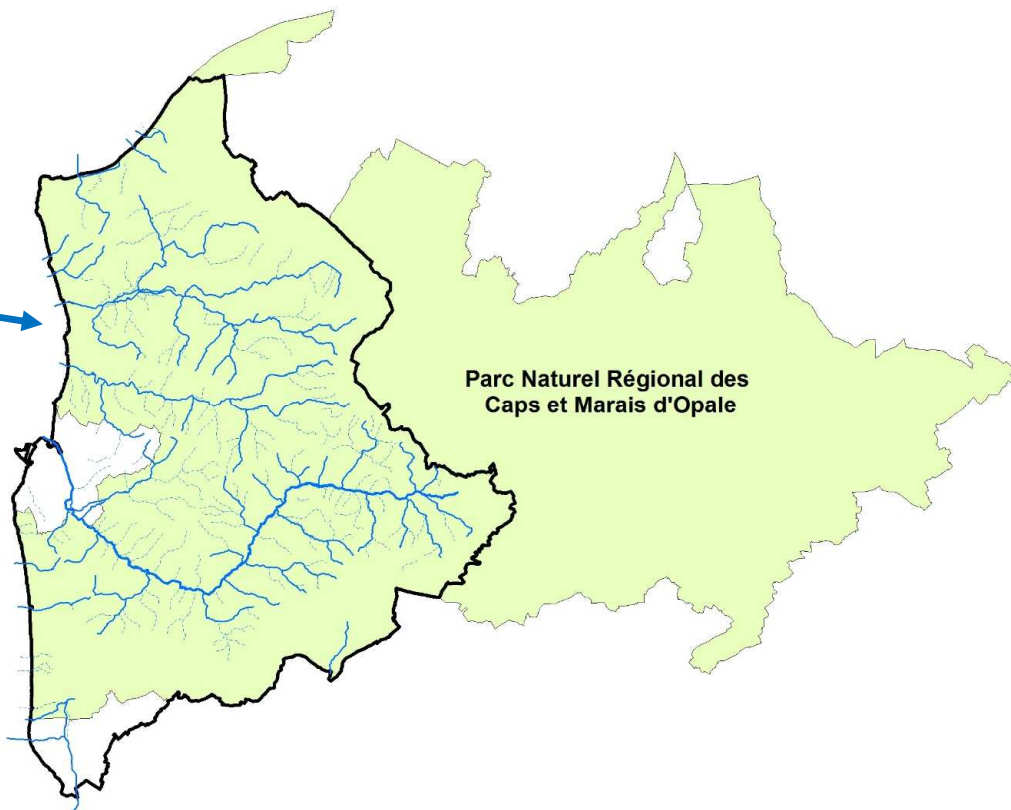
Présentation de l'outil interactif OSAPi

Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i)



Géographie

Localisation SAGE du bassin côtier du Boulonnais



Origine de la démarche

2013

- Révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais
- Révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Nombreux PLU intercommunaux prescrits ou en cours d'élaboration



Constat: difficulté pour la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE du Boulonnais



Demande d'aide de la part des collectivités pour mieux comprendre et appréhender la compatibilité des PLU(i) avec le SAGE

Etapes de la démarche

1. Constitution d'un groupe de travail (GT):
les collectivités en charge de l'urbanisme, les agences d'urbanisme, les services de l'Etat (DDTM 62, DREAL Nord-Pas de Calais et Agence de l'Eau Artois Picardie), le PNR Caps et Marais d'Opale et la CLE du Boulonnais
2. Sélection des mesures du SAGE concernant directement ou indirectement les documents d'urbanisme
3. Travail et réflexion en GT pour une déclinaison claire et optimale des mesures du SAGE dans les différentes pièces des PLU(i)

Etapes de la démarche

4. Création et développement d'un outil interactif disponible sur le site web du Symsageb sans login, ni problème de compatibilité de logiciels :
<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/osapi>

5. Bilan : démarche de 1,5 an:
16 réunions en GT et en comité restreint pour faire des propositions, les valider, les articuler entre elles
200 heures de travail d'élaboration du site web réparties sur 3 personnes

Comment ça marche?



Sur le site du Symsageb (<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr>) : cliquez sur l'onglet OSAPi dans le menu bandeau, puis sur le logo d'OSAPi pour lancer l'outil

Accueil OSAPi

Date de la dernière modification: 20 juin 2014



Présentation de la démarche

Dans le cadre de la révision du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la CLE du Boulonnais ont lancé en novembre 2012 une démarche conjointe, avec pour objectifs :

- Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau dans les PLU(i),
- Créer un outil d'aide aux collectivités pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE du Boulonnais dans les PLU(i).



Comment ça marche?

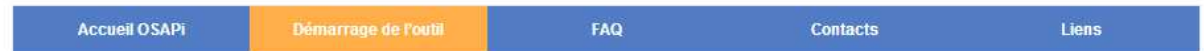


Bandeau de navigation

Démarrage de l'outil

Date de la dernière modification: 5 juin 2014

Vous disposez d'une double clé d'entrée qui vous permet de naviguer du SAGE vers le PLU(i) ou du PLU(i) vers le SAGE



A tout moment, vous pouvez revenir au choix de clé d'entrées, par la barre de menu en haut de page (« Démarrage de l'outil »).

Comment ça marche?

Du SAGE vers le PLU(i)

Date de la dernière modification: 19 juin 2014

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DU SAGE INTÉRESSANT L'URBANISME

Thème	Sous-thème	N°
Elaboration		M192
Milieux Naturels	Mares	M110
	Massifs dunaires	M98
	Trame verte et bleue	M67
	Zones Humides	M113
		M114
Qualité de l'eau	Eaux pluviales	M191
		M195
	Traitement des eaux	M177
	Zonage d'assainissement	M10
		M11
Ressource en eau	Périmètre de protection des captages	M147

CLE D'ENTREE SAGE VERS PLU(i)

Cliquez sur la mesure recherchée

MESURE 113 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. [Article 6 du règlement du SAGE Boulonnais 2013](#) [28,33 kB]

Rapport de présentation PADD Règlement OAP Annexes

Identifier les ZDH du SDAGE et les ZH à Enjeux (ZHE) du SAGE telles que localisées dans ces documents

Rappeler la définition, les intérêts des zones humides et les prescriptions du PLU pour les préserver : ne pas remblayer, etc.

Possibilité de :

Réaliser un inventaire détaillé des zones humides : celles du SAGE retenues, non retenues argumentées et celles ajoutées à l'inventaire.

[Haut de page](#)

MESURE 114 : L'ensemble des documents d'urbanisme prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides de toute extension de l'urbanisation qui entraînerait leur dégradation. [Article 6 du règlement du SAGE Boulonnais 2013](#) [28,33 kB]

Comment ça marche?

Accueil Le symageb Le SAGE du Boulonnais La CLE du Boulonnais La prévention des inondations

L'entretien et restauration des cours d'eau La qualité des eaux Marchés publics Le GDON Accueil OSAPi

Accueil > Accueil OSAPi > Démarrage de l'outil > Du PLU(i) vers le SAGE

Du PLU(i) vers le SAGE

Date de la dernière modification: 19 juin 2014

Accueil OSAPi

Démarrage de l'outil

FAQ

Contacts

Liens

Le PLU(i) est régi par les dispositions du code de l'urbanisme (essentiellement L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants).

Il est constitué des pièces suivantes:

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le règlement
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les annexes

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces pièces doivent être cohérentes les unes par rapport aux autres, en particulier avec le PADD.

NB: Le programme d'orientations et d'actions n'est pas développé dans l'outil car il concerne la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

[Retour vers démarche](#)

CLE D'ENTREE PLU(i) vers SAGE

Cliquez sur la pièce de PLU(i) recherchée

Le PADD

D'après l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comporte:

- Synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire
- Orientations politiques d'aménagement retenues par la collectivité (aménagement, équipement, urbanisme, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, habitat, transports et déplacements, développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs).
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour décliner les mesures du SAGE dans le PLU(i), le PADD pourra :

Inscrire des principes d'aménagement qualitatif

Protéger les éléments identifiés

- Limitier l'imperméabilisation des sols pour limiter le ruissellement (M192 et M204)
- Préconiser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (M192 et M195)
- Prendre en compte le sous-bassin versant en amont de projet d'aménagement (M191)
- Être cohérent entre l'apport supplémentaire de population et la capacité d'assainissement (M177)
- Maîtriser la pollution domestique, gérer les eaux usées et de ruissellement (M10 et M11)
- Intégrer les enjeux de l'eau avec l'exploitation des carrières (M244)
- Interdire l'apport de matériaux toxiques dans les carrières (M239)
- Limitier les risques microbiologiques en zone littorale (M168 et M169)

Mesures du SAGE [42.57 kB]

[Haut de page](#)

Comment ça marche?

Foire aux questions – FAQ

Date de la dernière modification: 5 juin 2014

Accueil OSAPi Démarrage de l'outil **FAQ** Contacts Liens

Pour poser une question, remplissez le formulaire de contact accessible en bas de la page Foire Aux Questions. L'administrateur du site prendra ensuite contact avec vous.

Qu'est-ce qu'OSAPi ?

OSAPi (Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i)) est un outil interactif issu du groupe de travail réunissant les services de l'Etat, les collectivités, les agences d'urbanisme, le PNRCMO et la CLE du Boulonnais. Il a pour objectifs de :

- Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau au travers des SAGE dans les documents d'urbanisme
- Faciliter la déclinaison du SAGE dans les PLU(i).

Qui peut utiliser OSAPi ?

Comment utiliser OSAPi ?

A quelle fréquence OSAPi est-il actualisé ?

Comment contacter l'administrateur d'OSAPi ?

Où télécharger le SAGE du Boulonnais ?

Qu'est-ce que le SAGE ?

Qu'est-ce que la CLE ?

Qu'est-ce que le SDAGE ?

Vous pouvez poser une question en remplissant un formulaire dans le Forum Aux Questions (FAQ). Le formulaire est traité en direct par les chargés de mission et alimentera le FAQ.

concernée ?
Quel est le rapport entre les documents d'urbanisme et les documents de l'eau ?
Ma commune n'est pas concernée par le SAGE du Boulonnais mais par un autre SAGE. Comment puis-je prendre en compte l'eau dans mon PLU(i)?

Vous avez une question ?

Votre nom

Votre email

Votre message

Comment ça marche?

Page Contacts

Accueil > OSAPI > Contacts

 Recherche

Contacts

Date de la dernière modification: 24 juillet 2014



Frédérique Barbet
Chargée de mission SAGE Boulonnais
SYMSAGEB
Rue de l'église
62360 SAINT LEONARD
03 91 90 33 20
symsageb.barbet@orange.fr



Perrine Morin
Chargée de mission Aménagement du territoire
PNR Caps et Marais d'Opale
Maison du Marais
36 avenue du Maréchal Joffre
62500 Saint Martin au Laert
03 21 87 90 90
pmorin@parc-opale.fr

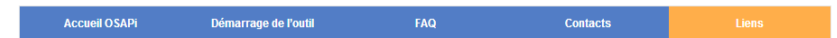
Page Liens utiles

L'entretien et restauration des cours d'eau La qualité des eaux Marchés publics Le GDON Accueil OSAPI

Accueil > Accueil OSAPI > Liens utiles

Liens utiles

Date de la dernière modification: 5 juin 2014



Site du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale : <http://www.parc-opale.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Artois Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/>

Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Site de Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Site de la DREAL Nord Pas de Calais : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Site de la DDTM du Pas de Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais : <http://www.agglo-boulonnais.fr/>

Site de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps : <http://www.terredes2caps.fr/>

Site de la Communauté de Communes des 3 Pays : <http://www.trois-pays.fr/>

Site de la Communauté de Communes de Mer et Terres d'Opale : <http://www.mer-terres-opale.fr/>

Site de la Communauté de Communes de Desvres Samer : <http://www.cc-desvressamer.fr/>

Site de la Communauté de Communes Sud Ouest Calaisais : <http://www.ccsoc.fr/>

Avantages

/

Inconvénients

- Format web évite les problèmes de compatibilité de logiciels
- Mise à jour simple et facile
- En quelques clics, on obtient l'information
- Mise à disposition d'une « hotline » par le biais d'un formulaire à renseigner
- Démarche et outil reproductibles

- Absence de passerelle entre la législation de l'eau et celle de l'urbanisme = frein pour la compatibilité
- Nécessité d'une veille juridique pour la mise à jour régulière de l'outil
- Gestion du Forum Aux Questions

Recommandations

- Impliquer les collectivités: la démarche est aussi importante que l'outil qui en résulte
- Partager la démarche avec différentes structures pour enrichir la réflexion
- Distinguer ce qui relève de l'instruction Police de l'Eau et ce qui relève de l'instruction de l'urbanisme
- Trouver la bonne formulation qui permette de « mettre de l'environnement dans l'urbanisme » et vice versa
- Faire valider les propositions par les services de l'Etat pour une sécurité juridique de l'outil

A vous de jouer !